

A3A EXPERTS

Société à responsabilité limitée au capital de 440 380 euros

Siège social : 65 Avenue Cantini – Tour Méditerranée

13006 MARSEILLE

MARSEILLE B 402 308 621

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2024

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE

Le 06/03/2025 Dossier 2025 00005397, référence 1314P61 2025 A 01457

Enregistrement : 0 € Pénalité : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'an 2024,

Le 27 décembre,

A 10 heures 30,

Les associées de la société A3A EXPERTS, société à responsabilité limitée au capital de 440 380 euros, divisé en 27 326 parts de 15,37 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 65 Avenue Jules Cantini - Tour Méditerranée - 3006 MARSEILLE, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 12 décembre 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

- Madame Colette WEIZMAN, titulaire de 13 000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Carole BOLLANI-BILLET, titulaire de 13 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent DUBUC, titulaire de 1 326 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Franck GY, titulaire de 1 326 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Carole BOLLANI BILLET, gérante associée.

FG WJ   ¹ 

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du traité d'apport,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 13 080 euros par apport en nature,
- Agrément de l'apporteur en qualité de nouvel associé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associée,
- la feuille de présence,
- le traité d'apport,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du traité d'apport. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un traité d'apport fait à Marseille en date du 25 novembre 2024 aux termes duquel Madame Emilie DELAGNES JOUVE fait apport à la Société de 55 parts sociales qu'elle détient dans la société A3A ENTREPRISES évaluées à 70 272 euros,

- du rapport de Monsieur Joël BENOIT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 25 novembre 2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées au traité d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 13 080 euros pour le porter de 440 380 euros à 453 460 euros, au moyen de la création de 851 parts sociales nouvelles de 15,37 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 28 653 à 29 503 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 57 172 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au traité d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare agréer Madame Emilie DELAGNES JOUVE, apporteur, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 13 080 euros par apport effectué par Madame Emilie DELAGNES JOUVE de 55 parts sociales qu'elle détient dans la société A3A ENTREPRISES évaluées à 70 272 euros."

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "W", "FG", "em", "DJ", and a circled "3".

ARTICLE 7 - CAPITAL

"Le capital social est fixé à 453 460 € divisé en 29 503 parts de 15,37 € euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 29 503 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

A Madame Carole BOLLANI à concurrence de..... 13 000 parts sociales portant les numéros 1 à 13 000,

A Madame Colette WEIZMAN à concurrence de..... 13 000 parts sociales portant les numéros 13 663 à 19 998 et de 20 000 à 26 663

A Monsieur Vincent DUBUC à concurrence de..... 1 326 parts sociales portant les numéros 27 327 à 28 652

A Monsieur Franck GY à concurrence de..... 1 326 parts sociales portant les numéros 13 001 à 13 662, 19 999 et 26 664 à 27 326

A Madame Emilie DELAGNES JOUVE à concurrence de..... 851 parts sociales portant les numéros 28 653 à 29 503

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....29 503 parts. "

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée : Madame Emilie DELAGNES JOUVE, demeurant 180 Traverse de la Penne à Marseille (13011).

La cogérante exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Emilie DELAGNES JOUVE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W FG EBF TDS 4 AD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Carole BOLLANI-BILLET



Colette WEIZMAN



Vincent DUBUC



Franck GY



Emilie DELAGNES JOUVE



Bon pour nomination
des mandats de gérant